LE BOIS POUR CONSTRUIRE

BOIS DE CHARTREUSE
Appellation d'Origine Contrôlée

FICHE INTERCALAIRE :

Les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) du Bois de Chartreuse

PRÉSENTATION DES FDES

1.1. Les FDES : Qu'est-ce que c'est ?

Une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) est un document normé permettant d'identifier les impacts environnementaux et sanitaires d'un produit de construction, sur la base d'une Analyse de Cycle de Vie (ACV) complète, conformément à la norme EN 15804 «Contributions des ouvrages de construction au développement durable - Déclarations environnementales sur les produits - Règles régissant les catégories de produits de construction» et aux exigences nationales applicables.

Il s'agit d'une véritable « carte d'identité » environnementale et sanitaire pour les produits de construction, permettant d'identifier leur impact environnemental et de le comparer à celui d'autres produits.

Chaque FDES contient :

- une caractéristique du produit : constituant principal (matières premières, éventuelles substances dangereuses…), produits complémentaires pour la mise en œuvre, emballages, …
- l'unité fonctionnelle du produit et sa durée de vie
- son profil environnemental : ensemble d'indicateurs environnementaux calculés sur l'ensemble du cycle de vie du produit
- les informations santé et confort d'usage : contribution du produit à la qualité sanitaire des espaces intérieurs et de l'eau, contribution à la qualité de vie dans le bâtiment (confort hygrothermique, acoustique, visuel et olfactif)
- ainsi que l'identité de l'émetteur de la FDES.

Depuis le 1er juillet 2017, elles doivent être vérifiées par une tierce partie indépendante, habilitée par l'INIES.

1.2. Les FDES, pourquoi ?

Le rôle principal des FDES est de fournir aux maîtres d'ouvrages des informations claires et objectives quant à l'impact environnemental et sanitaire des produits de construction.

Ceci afin de leur permettre de comparer la performance environnementale des produits utilisés dans leurs ouvrages.

Les FDES prennent en compte l'ensemble du cycle de vie du produit, de l'extraction des matières premières à sa fin de vie, les transports, la mise en œuvre et l'usage même du produit (cradle to grave).

Les FDES constituent ainsi un outil multicritère majeur permettant aux maîtres d'ouvrages de comparer les performances environnementales des différents matériaux de construction, et donc de s'orienter vers un bâtiment plus durable.

L'établissement de FDES est facultatif et relève d'une démarche volontaire des fabricants.

Lorsqu'un produit ne dispose pas de FDES, sa performance environnementale peut tout de même être évaluée, sur la base de données environnementales génériques, publiées par le Ministère de la Transition Ecologique. Celles-ci fournissent des valeurs moyennes prudentes pour des catégories de produits (béton, isolants, bois etc.), voire pénalisantes.

1Art. L.2112-2 du Code de la commande publique : « Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution prennent en compte des considérations relatives à l'environnement. »
2 Art. R.2152-7 du Code de la commande publique : « Pour attribuer le marché […] l'acheteur se fonde sur un ou plusieurs critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution qui peuvent être : […]2 Soit une pluralité de critères parmi lesquels figurent le prix ou le coût. Au moins l'un d'entre eux prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

1.3. Comment intégrer les FDES dans les constructions publiques

Le recours aux FDES constitue un outil précieux pour les maîtres d'ouvrage publics désireux de construire des bâtiments durables et responsables, puisqu'elles leur permettent :

- de disposer d'informations fiables, exhaustives, objectives et comparables sur l'impact environnemental des matériaux utilisés pour la construction d'un ouvrage sur l'intégralité de leur cycle de vie ;
- de comparer les matériaux entre eux, de privilégier ceux dont l'impact est le plus faible et, in fine, d'améliorer le score environnemental global de leurs projets.
- d'imposer aux constructeurs l'utilisation de produits à faible impact carbone ;

L'intégration des FDES dans le processus d'attribution des marchés publics de travaux s'inscrit d'ailleurs dans les obligations futures des acheteurs publics qui devront, à compter d'août 2026 et pour tous leurs marchés :

- Intégrer des considérations environnementales dans les clauses précisant les conditions d'exécution de leurs marchés (obligation de recours à des matériaux biosourcés ou bas carbone par exemple) ;
- Intégrer, dans l'analyse des offres, au moins un critère relatif aux caractéristiques environnementales des produits.

Et à compter de 2030, l'usage de matériaux bas-carbone sera obligatoire dans au moins 25% des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique.

1.4. Les FDES du bois de Chartreuse

Le Comité Interprofessionnel du Bois de Chartreuse a fait réaliser deux FDES pour des produits à bas de bois de Chartreuse massif :

- FDES sur le produit Charpente traditionnelle et élément porteur en bois massif AOC Bois de Chartreuse ;
- FDES sur le produit Mur Ossature Bois en bois massif AOC Bois de Chartreuse.

Ces deux fiches objectivent l'excellente qualité environnementale du bois de Chartreuse et permettent aux acheteurs publics de la valoriser dans le cadre de leurs projets de construction.

Il s'agit d'un outil précieux pour les maîtres d'ouvrage désireux de valoriser une démarche constructive transparente et écoresponsable.

3 Art. L.228-4 du Code de l'environnement : A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique.

Crédits photos : AC Mangel - PNR Chartreuse- DR.
Réalisation : Link to Business Bâtiment. Novembre 2025.